



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2026

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, Dominique DUGAND, Jean Michel FOND et Bruno VACHON.

Etait Absent excusé : Eric FERRAND donne pouvoir à Colette CHAISE.

Secrétaire de séance : Colette CHAISE

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

05 - 2026

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026.

Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2026.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition des taxes locales votées les années précédentes comme suit :

Produit fiscal	Taux 2023	Taux 2024	taux 2025	vote taux 2026
Taxe d'habitation MTHS	11.85 %	11.85 %	11.85 %	11.85 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB) dont taxe département	36.3 %	36.30 %	36.30 %	36.30 %
Taxe foncière sur le non bâti	46.61 %	46.61 %	46.61 %	46.61 %

06 - 2026

VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations qui seront imputés au compte 65748 du budget primitif 2026.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt, la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations les enveloppes suivantes :

Associations	subventions en Euros
Sou des écoles de Chagnon	350
Comité des fêtes de Chagnon	200
Courir pour des Pommes	100
Jeunesse et sports Cellieu	200
Société de Chasse Chagnon	350
ANCIENS COMBATTANTS AFN	100
UOAPP OLIVE PAYS DU GIER	60
Amicale des résistants	100
APCC PETANQUE	200
TOTAL	1660

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité, de verser les subventions comme énoncées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées au compte 65748.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces nécessaires.

07 - 2026

REVISION DU LOYER D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser le loyer de la parcelle A472 d'une contenance de 1580 ares, classée pâturage et située à la Rivière à Chagnon.

Vu le bail à ferme datant du 27 juin 2014, loué à Monsieur BOIVIN Damien,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du loyer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter le loyer de 25€ par an
- De fixer le nouveau montant du loyer à 75€ annuel à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Et autorise Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal à définir suite aux élections

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Colette CHAISE